

Conseil Municipal

Commune d'Oberschaeffolsheim

2021/32

Procès-verbal de la séance du 23 septembre 2021

Membres en exercice : 19

Membres présents : Mme Denise WOLFF, M. Denis MEY, M. Alex CHRISMENT, M. Eric SCHWARTZ, Adjoint, Mme Karine ALLONNEAU, M. François-Xavier CLEMENT, M. Michel FAGOT, M. Michel GAMBIN ; M. Patrick GARNIER, Mme Anne KUNTZ, M. Cyril LEPAGNEZ, Mme Carine MARTIN-STEINMETZ, M. Thomas MULLER, Mme Jeannine REIFFSTECK.

Absentes excusées : Mme Anne-Marie KNAPP (procuration à M. Eric SCHWARTZ), Mme Amélie ARNAUDON (procuration à M. le Maire), Mme Ghislaine MICHEL (procuration à Mme Denise WOLFF)

Absente non excusée : Mme Sylvie JURASZEK

Date de convocation : 13 septembre 2021 par voie électronique

Sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Paul PRÈVE



1) Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité des membres présents, et conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Thomas MULLER est désigné secrétaire de la présente séance du conseil municipal.

2) Ajout de deux points à l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose l'ajout de deux points à l'ordre du jour, relatifs respectivement à la signature d'une convention au titre de la viabilité hivernale et à la signature d'une charte portant sur l'implantation des antennes de téléphonie mobile.

Cet ajout est adopté à l'unanimité.

3) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 juillet 2021

Le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.

4) Signature d'une convention de gestion d'une cantine-garderie avec l'ALEF

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-2,
- **Vu** la cessation des prestations périscolaires par l'association Les Marsu's,
- **Vu** la nécessité impérieuse de maintenir un service de cantine-garderie destiné aux enfants des écoles maternelle et élémentaire,

- **Vu** le projet de convention de gestion proposé par l'ALEF,

En date du 5 juillet dernier, l'association Les Marsu's a informé la commune de son incapacité à poursuivre, à compter du 1^{er} septembre 2021, son service périscolaire destiné aux enfants des écoles maternelle et élémentaire.

La commune a dès lors contacté l'Association Familiale de Loisirs Educatifs et de Formation (ALEF), spécialisée dans le domaine périscolaire et déployée dans de nombreuses structures dans le département.

Devant l'urgence à agir et à maintenir un service à la rentrée scolaire 2021/2022, l'ALEF a accepté cette mission, qui sera encadrée par une convention qui pose les jalons d'un service de cantine-garderie.

Les points essentiels du projet de convention y afférent, annexé à la présente, sont les suivants :

- **Objet** : gestion d'une cantine-garderie par l'ALEF.
- **Durée** : du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.
- **Périodes concernées** : les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire, à raison de 45 minutes le matin avant la classe, deux heures au moment du déjeuner et deux heures trente après les cours. Les mercredis : 11 heures.
- **Public concerné** : enfants âgés de 4 à 12 ans, fréquentant les écoles maternelle et élémentaire d'Oberschaeffolsheim.
- **Effectif** : Le maximum d'enfants pouvant être accueilli est de 60 en période scolaire et de 20 les mercredis et durant les vacances.
- **Repas méridiens** : restauration en liaison froide.
- **Goûter** fournis par l'ALEF pour l'accueil du soir.
- **Locaux mis à disposition** : Espace du Moulin.

La participation financière des parents, versée directement à l'ALEF, comprend :

- L'accompagnement par le personnel d'encadrement des enfants, lors des déplacements entre les écoles et l'accueil périscolaire à midi et le soir après les cours ;
- Les repas méridiens et les goûters ;
- Les excursions et l'accompagnement des enfants dans toutes les activités ;
- Les animations.

La participation prévisionnelle de la commune pour l'année scolaire est de 46 337 € et sera versée sous forme de subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 18 voix POUR, dont 3 procurations,

- **AUTORISE** le Maire à signer une convention de gestion avec l'ALEF, portant sur un service de cantine-garderie pour la période allant du 1^{er} septembre 2021 au 5 juillet 2022.

- **PREND ACTE** de la cessation des activités de l'association Les Marsu's en matière périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2021

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

5) Décision budgétaire modificative n°2

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** les délibérations du conseil municipal n° 20/005 du 9 mars 2020, adoptant le budget primitif pour l'année 2020, et n° 20/039, adoptant la DM1

En complément du budget primitif adopté le 15 mars 2021 et la décision modificative n°1 approuvée le 14 juin 2021, le budget communal nécessite aujourd'hui d'être modifié en sections de fonctionnement et d'investissement.

Cette modification tient notamment compte de la nouvelle prestation de cantine-garderie instaurée à compter du 1^{er} septembre.

Les tableaux ci-après récapitulent l'ensemble des mouvements relatifs à la décision modificative n°2 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Désignation	BP + DM1	DM2	TOTAL
O11	Charges à caractère général	725 650,00	24 100,00	749 750,00
O12	Charges de personnel	445 000,00	0,00	445 000,00
65	Autres charges d'activités	143 984,00	0,00	143 984,00
66	Charges financières	38 000,00	0,00	38 000,00
O42	Opérations d'ordre	3 000,00	0,00	3 000,00
O14	Atténuation de produits	104 627,00	0,00	104 627,00
O22	Dépenses imprévues	10 000,00	0,00	10 000,00
O23	Excédent affecté à l'investissement	932 393,37	48 900,00	981 293,37
TOTAL		2 402 654,37	73 000,00	2 475 654,37

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Désignation	BP + DM1	DM2	TOTAL
70	Produit des services	5 334,00	0,00	5 334,00
73	Impôts et taxes	1 363 470,00	64 000,00	1 427 470,00
74	Dotations et participations	308 500,00	9 000,00	317 500,00
75	Revenus des immeubles	30 800,00	0,00	30 800,00
77	Produits exceptionnels	5 000,00	0,00	5 000,00
O13	Atténuation de charges	7 500,00	0,00	7 500,00
OO2	Excédent de fonctionnement reporté	682 050,37	0,00	682 050,37
TOTAL		2 402 654,37	73 000,00	2 475 654,37

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Désignation	BP + DM1	DM2	TOTAL
10	Dotations et réserves	12 000,00	0,00	12 000,00
20	Immobilisations incorporelles	15 473,20	2 000,00	17 473,20
21	Immobilisations corporelles	598 002,38	9 600,00	607 602,38
23	Immobilisations en cours	900 989,61	37 300,00	938 289,61
16	Emprunt et dettes	155 000,00	0,00	155 000,00
TOTAL		1 681 465,19	48 900,00	1 730 365,19

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Désignation	BP + DM1	DM2	TOTAL
10	Dotations et réserves	470 000,00	0,00	470 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
O40	Opérations d'ordre	3 000,00	0,00	3 000,00
O21	Virement de la section de fonct	932 393,37	48 900,00	981 293,37
OO1	Excédent d'investissement repc	276 071,82	0,00	276 071,82
TOTAL		1 681 465,19	48 900,00	1 730 365,19

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 18 voix POUR, dont 3 procurations,

- **APPROUVE** la décision modificative n°2, telle que décrite ci-avant.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

6) Attribution d'une subvention à l'APPMA d'Oberschaeffolsheim, au titre de travaux de peinture dans le chalet de pêche

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la demande de subvention de l'APPMA d'Oberschaeffolsheim

L'APPMA d'Oberschaeffolsheim a adressé à la commune une demande de subvention au titre de travaux de peinture effectués dans le chalet de pêche.

Le montant desdits travaux est de 8 356,44 €.

Il est proposé de participer à cet investissement à hauteur de 30 %, soit une subvention de 2 506,93 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL*après en avoir délibéré,**à l'unanimité, par 18 voix POUR, dont 3 procurations,*

- **ATTRIBUE** une subvention de 2 506,93 € à l'APPMA d'Oberschaeffolsheim, au titre de travaux de peinture effectués dans le chalet de pêche.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

7) Signature d'une convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3,
- **Vu** le Code de l'action sociale et des familles,
- **Vu** l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales,
- **Vu** la convention d'objectifs et de gestion arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des Allocations Familiales,

La CAF du Bas-Rhin souhaite mettre en œuvre des conventions territoriales globales (CTG) dont l'objectif est d'élaborer un projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, ainsi que la mise en place d'actions favorables aux allocataires. S'appuyant sur un diagnostic, elle définit les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Le territoire concerné par cette convention concerne les communes suivantes : Oberschaeffolsheim, Achenheim, Breuschwickersheim, Kolbsheim, Osthoffen et Hangenbieten.

Ces dernières seront associées à un comité de pilotage.

LE CONSEIL MUNICIPAL*après en avoir délibéré,**à l'unanimité, par 18 voix POUR, dont 3 procurations,*

- **AUTORISE** le Maire à signer une convention territoriale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

8) Signature d'une convention de mutualisation de services relatifs à la protection des données avec l'Eurométropole de Strasbourg

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5217-7 et L.5215-27,
- **Vu** La délibération du 29 novembre 2019 de la Commission permanente du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg,

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) constitue, depuis son entrée en application le 25 mai 2018, le texte de référence pour la protection des données à caractère personnel au niveau européen.

Le RGPD renforce notamment la responsabilité des organismes publics, ces derniers devant être à tout moment en mesure de démontrer la conformité des traitements aux principes de protection des données personnelles.

Le non-respect de ces principes expose le responsable de traitement, en l'occurrence le Maire, à des sanctions et amendes administratives.

Afin de faciliter la mise en œuvre des missions relatives à la protection des données, l'Eurométropole propose à ses communes membres de les mutualiser au moyen d'une convention.

Cette dernière permet notamment de nommer le Délégué à la Protection des Données de l'Eurométropole en tant que DPD de la commune.

La convention désigne également le référent de la commune en matière de protection des données.

Après signature de la convention, l'Eurométropole mettra à disposition de la commune les outils suivants :

- Un site d'information générale sur les questions relatives à la protection des données, décliné en un espace mutualisé et un espace privatisé, ce dernier permettant de stocker les documents nécessaires à la preuve de la conformité au RGPD.
- Des documents types personnalisés.

L'adhésion à la convention induit une contribution financière dont les modalités de calcul sont les suivantes :

- Première année : 1 980 € HT

- Années suivantes : 270 € HT

Un comité de suivi est constitué afin d'assurer un contrôle du service. Ce comité est composé :

- de tous les DGS des communes signataires de la convention ;
- d'un représentant de la mission Intercommunalité de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- d'un représentant du service informatique de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- d'un chargé de mission « stratégie digitale » de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- du DPD mutualisé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 18 voix POUR, dont 3 procurations,

- **AUTORISE** le Maire à signer une convention de mutualisation de services relatifs à la protection des données avec l'Eurométropole de Strasbourg.
- **NOMME** M. Eric SCHWARTZ en tant que référent communal en matière de protection des données.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

9) Signature de contrats avec des bureaux d'études, dans le cadre du projet d'extension de la mairie

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** La délibération n°21/036 du conseil municipal du 5 juillet 2021 relatif à la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre,
- **Vu** les offres des entreprises mises en concurrence,

Par délibération du 5 juillet dernier, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer un marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'extension de la mairie.

Afin de finaliser les études y relatives, des bureaux d'études doivent être diligentés pour les missions suivantes :

- Contrôle technique

- Coordinateur SPS (sécurité et protection de santé)
- Diagnostic amiante et plomb
- Infiltrométrie (test de perméabilité à l'air)
- Etude de sol
- Géomètre

Après réception et analyse des offres des entreprises mises en concurrence, il est proposé de signer des contrats avec les entreprises suivantes :

Mission	Entreprise	Offre TTC en €
Contrôle technique	DEKRA	5 880,00
Coordinateur SPS	ADC	6 813,60
Diagnostic amiante et plomb	AGENDA DIAGNOSTICS	1 440,00
Infiltrométrie	ARTAR	2 356,80
Etude de sol	GINGER	6 300,00
Géomètre	CARBIENER	996,00

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 18 voix POUR, dont 3 procurations,

- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats avec les bureaux d'études ci-après, dans le cadre du projet d'extension de la mairie :

Mission	Entreprise	Offre TTC en €
Contrôle technique	DEKRA	5 880,00
Coordinateur SPS	ADC	6 813,60
Diagnostic amiante et plomb	AGENDA DIAGNOSTICS	1 440,00
Infiltrométrie	ARTAR	2 356,80
Etude de sol	GINGER	6 300,00
Géomètre	CARBIENER	996,00

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

10) Subventions scolaires

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre du fonctionnement des coopératives scolaires des écoles communales, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Coopérative école élémentaire	1 840,00 €
Coopérative école maternelle	300,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 18 voix POUR, dont 3 procurations,

- **ACCORDE** une subvention aux établissements suivants :

Coopérative école élémentaire	1 840,00 €
Coopérative école maternelle	300,00 €

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

11) Remboursement de frais à un agent

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre d'une formation professionnelle, un agent a dû avancer des frais de déplacement et de stationnement, dont le montant totalise 21,50 €.

Par conséquent, il est proposé de rembourser ces frais à l'agent concerné (Mme HAMM).

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 18 voix POUR, dont 3 procurations,

- **AUTORISE** le remboursement de frais de déplacement et de stationnement, avancés par Mme Francine HAMM dans le cadre d'une formation professionnelle, pour un montant de 21,50 €.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

12) Signature d'une convention avec l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre du dispositif de viabilité hivernale

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.5215-27,
- **Vu** le projet de convention relatif à la viabilité hivernale,

Depuis de nombreuses années, la commune d'Oberschaeffolsheim bénéficie du dispositif de l'Eurométropole de Strasbourg en matière de viabilité hivernale.

Afin de parfaire cette collaboration, il est proposé de mettre en œuvre une convention qui porte sur les modalités de coopération techniques et financières entre les deux collectivités dans ce domaine.

Ledit projet de convention est joint en annexe à la présente.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 18 voix POUR, dont 3 procurations,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de coopération avec l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre du dispositif de viabilité hivernale.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

13) Signature de la charte eurométropolitaine relative à l'implantation des antennes de téléphonie mobile

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.5217-7 et L.5215-27,
- **Vu** le projet de charte relative à l'implantation des antennes de téléphonie mobile sur le territoire de l'Eurométropole,

Un projet de charte relative à l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile entre l'Eurométropole, les opérateurs de téléphonie mobile, des bailleurs sociaux, et les communes, a été présenté en Conférence des Maires le 11 juin et adopté en conseil de l'Eurométropole le 25 juin 2021.

Cette charte intervient en continuité de la charte relative aux antennes de téléphonie mobile mise en place sur le territoire strasbourgeois depuis 2012, faisant suite à plusieurs événements, notamment la procédure d'attribution des fréquences de la 5G lancée par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep) et finalisée le 12 novembre 2020, et la tenue d'une conférence citoyenne eurométropolitaine sur la 5G et les usages du numérique fin 2020.

L'objectif de cette charte eurométropolitaine est à la fois d'offrir aux communes via l'Eurométropole un service de conseil et prestations sur les dossiers d'implantation ou de modification d'antennes relais, à titre gratuit, ainsi que la définition des engagements entre l'Eurométropole, les communes, les opérateurs et les bailleurs en intégrant certaines attentes issues de la conférence citoyenne.

En substance, la charte poursuit plusieurs ambitions, en premier lieu autour de l'enjeu sanitaire par le suivi de l'exposition des habitantes et habitants aux champs électromagnétiques, mais aussi relevant des impacts environnementaux et urbanistiques, ainsi que celle d'une meilleure transparence et information des citoyennes et citoyens en matière d'usages du numérique et de leurs conséquences.

• **Fonctionnement**

Présentation du service proposé

La charte eurométropolitaine repose sur la mise en œuvre d'un service de prestations aux communes qui a pour mission de :

- Rassembler les données des opérateurs et les résultats des simulations de l'exposition des habitantes et habitants aux ondes électromagnétiques,
- Conseiller les communes,
- Organiser l'information des populations avec des supports adaptés,
- Répondre aux demandes de mesures in situ et aux questions sur les technologies du numérique.

Ce service, dénommé « guichet unique », est piloté par le Service de l'Information et de la Régulation Automatique de la Circulation (SIRAC), en charge de l'aménagement numérique du territoire, en coordination avec le service Gestion et Prévention des Risques Environnementaux (GPRE). Ce guichet unique s'articule également avec le service de la Police du bâtiment de l'Eurométropole.

Ce guichet unique n'a pas vocation à se substituer aux prérogatives des maires de chaque commune, en particulier concernant leurs pouvoirs en matière d'autorisation d'urbanisme, de sécurité et de salubrité publiques.

Travaux et commissions

La charte s'appuie sur trois instances permettant de suivre les projets et les travaux de la charte :

- **Un comité technique opérationnel**, qui formule un avis consultatif sur les projets d'implantation ou de modification d'antennes-relais. Celui-ci est composé d'élus de la métropole, des maires (ou d'un élu représentant désigné par eux) des communes concernées et leur référent technique concernés par les projets examinés, ainsi que des opérateurs, des bailleurs signataires et des agents collaborant au guichet unique de l'Eurométropole.

Le-la maire de la commune.... (ou sa-son représentant.e désigné.e par elle-lui), siègera dans ce comité.

- **Une commission consultative de suivi annuelle**, composée de plusieurs collèges représentatifs (Élus, opérateurs, bailleurs, institutions telles que l'Agence nationale des fréquences (ANFR) et l'Agence régionale de santé (ARS), associations et citoyens...). Elle constitue un espace de dialogue et de propositions sur les questions relatives au déploiement de réseaux de radiocommunication sur l'ensemble du territoire des communes concernées.

Le-la maire de la commune.... (ou sa-son représentant.e désigné.e par elle-lui), siègera dans cette commission.

La présidence de ces deux instances est assurée par la présidente de l'Eurométropole ou sa-son représentant.e.

- **Des commissions d'information publique**, qui peuvent être initiées par les communes et organisées par le guichet unique en lien avec la métropole, les opérateurs, les bailleurs et les associations. Ces commissions ont pour but d'informer les riverains et habitants concernés par le projet en question.

• **Modalités d'accès des communes au dispositif**

Les objectifs de cette charte entre l'Eurométropole, les opérateurs, les bailleurs et les communes, sont d'offrir aux communes du territoire, un espace d'échange et de dialogue autour des projets d'implantation d'antennes relais, dans une approche collective guidée par les engagements de la charte ; et de leur faire bénéficier des prestations d'instruction, de conseil et d'expertise d'un service de type guichet unique, garantissant un traitement homogène des dossiers et projets sur le territoire.

Ainsi, il est proposé à la commune d'adhérer sur la base du volontariat aux engagements de la charte par la signature de celle-ci, et au fonctionnement du guichet unique par conventionnement, en application des articles L. 5217-7 et L. 5215-27 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Le modèle de convention se trouve en pièce annexe de la présente délibération.

La signature de chaque convention et de la charte fait l'objet au préalable d'une délibération du conseil municipal de chaque commune, qui, le cas échéant, approuve la désignation d'un.e représentant.e élu.e pour siéger au comité technique opérationnel ainsi qu'à la commission consultative de suivi.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à la majorité, par 16 voix POUR, dont 3 procurations, 2 abstentions,

- **APPROUVE** le principe d'application sur le territoire communal d'une charte relative aux antennes relais de téléphonie mobile, entre l'Eurométropole de Strasbourg, la commune, les opérateurs de téléphonie mobile (Orange, Free, SFR, Bouygues Télécom) et des bailleurs sociaux (Ophéa, Habitation Moderne, Foyer Moderne de Schiltigheim, CROUS de Strasbourg) ;
- **APPROUVE** le projet de convention relative à la mise à disposition d'un service de guichet unique en matière d'implantation des antennes relais de téléphonie mobile sur le territoire communal, établie et signée entre l'Eurométropole de Strasbourg et la commune ;
- **DESIGNE** Monsieur le Maire en tant que représentant de la commune pour participer aux instances mises en place par l'Eurométropole, à savoir le Comité Technique Opérationnel intercommunal et la Commission Consultative de Suivi de la charte ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la charte et la convention objets de la présente délibération.

A l'unanimité		Pour	16	Contre		Abstention	2
---------------	--	------	----	--------	--	------------	---

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire Jean-Paul PRÈVE lève la séance à 22 h 06.

Le Secrétaire de séance
Thomas MULLER

Le Maire
Jean-Paul PRÈVE



